

ARRETE POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

N° 2023/267-VA

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-28,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

VU la demande en date du 29 novembre 2023 de l'association LES MINOTS représentée par Isabelle RICARD, Présidente.

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de l'organisation de la « VEILLEE DE NOEL » par l'association LES MINOTS :

Le samedi 23 décembre 2023 de 17h30 à 22h00. Place de la République –13640 LA ROQUE D'ANTHERON

L'association LES MINOTS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 29 novembre 2023

Le Maire:

Jean-Pierre SERRUS

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél: 04.42.95.70.70 – Fax: 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet: www.ville-laroquedantheron.fr
Courriels: mairie@ville-laroquedantheron.fr vie-associative@ville-laroquedantheron.fr